

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00164
Numéro SIREN : 394 082 697
Nom ou dénomination : INSTITUT TECHNIQUE DES GAZ ET DE L'AIR

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2023 sous le numéro de dépôt 14462

INSTITUT TECHNIQUE DES GAZ ET DE L'AIR - ITGA

Société par actions simplifiée au capital de 168 420,54 euros
Siège social : Rue de la Terre Adélie, Parc Edonia Bâtiment R - SAINT GREGOIRE (35760)
394 082 697 RCS RENNES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 30 JUIN 2023

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2022 :

DEUXIEME DECISION (*Affectation du résultat*)

Les Associés décident d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :
Résultat déficitaire de l'exercice : -5 862 603,58 euros

Auquel s'ajoute :
Report à nouveau antérieur 3 075 402,87 euros

Le solde en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi après affectation à - 2 787 200,71€.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont fixés à -2 200 585,69 euros.

TROISIEME DECISION (*Dissolution anticipée ou non de la Société*)

Les Associés,

Constatent que les capitaux propres s'élèvent à -2 200 585,69€ pour un capital d'un montant de 168 420,54€ à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2022. Ils sont donc inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à l'article L. 225-48 du Code de commerce, les Associés **décident, de ne pas dissoudre la Société**. Cette décision fera l'objet de mesures de publicité légales.

La Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CINQUIEME DECISION (*Pouvoirs*)

Les Associés, **décident** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Pour extrait certifié conforme par le Directeur Général de la société

MONSIEUR OLIVIER PEREZ

DocuSigned by:

DF911911BEDC426...